

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, madame Marie-Hélène GAGNÉ, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 17 décembre à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2021-0228

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

143 16E AVENUE EST, LOTS 3 959 903 ET 3 959 926

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0228 vise à permettre la construction d'un deuxième abri de 29,8 mètres carrés, adossé à un garage existant comprenant déjà un abri adossé; alors que le paragraphe 9 de l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *un seul abri adossé à un garage ouvert sur trois côtés ou adossé est autorisé, sans excéder une superficie de trente (30) mètres carrés* ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0229

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DE LA PINÈDE, LOT 5 718 533

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0229 vise à permettre l'installation d'un quai, en bordure d'un terrain riverain non construit (lot 5 718 533) ayant un frontage au lac de 18,73 mètres et servant d'accès à un arrière-lot construit (lot 5 718 794), situé à une distance (à vol d'oiseau) de cinquante (50) mètres l'un de l'autre; alors que l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *un seul quai [...] est permis en bordure : [...] d'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres servant d'accès à un arrière-lot, qui est situé à moins de trente (30) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal (résidence ou commerce)* ».

Demande de dérogation mineure No 2021-0236

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 958

CHEMIN DU VAL-DES-MONTS, LOT 4 127 479

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-0236 vise à permettre la construction d'un garage détaché à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne latérale droite; alors que l'article 114 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *tout garage doit [...] être situé à une distance d'au moins trois (3) mètres des lignes latérales et arrière* ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 1^{er} décembre 2021.



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard
Québec, Canada J0T 2B0
Tél. : (819) 327-2044 – (855) 327-2044/ Téléc. : (819) 327-2282
info@stadolphedhoward.qc.ca - www.stadolphedhoward.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, madame Marie-Hélène GAGNÉ, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 1^{er} décembre 2021 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 1^{er} décembre 2021



Marie-Hélène Gagné

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe